

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

Lundi le 4 octobre 2010
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Louis Lauzon Maire suppléant

CONSEILLERS(ÈRES)

Normand Toupin
Denise Perreault Théberge
Michel Milette
Luc Vézina
Vincent Arseneau
Marie-Andrée Petelle
Patrick Morin

DISTRICTS

Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

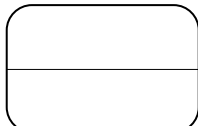
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire suppléant Louis Lauzon.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume Greffier
Chantal Gauvreau Directrice générale

Monsieur le Maire suppléant invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

NOTE AU LECTEUR

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-486

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Nomination - comité d'intégration des personnes handicapées).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-487

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 17 septembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
du 7 septembre
2010



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme
en date du
20 septembre
2010

Accueil des
médaillés
et athlètes
térésiens aux
Jeux du
Québec,
été 2010

RÉSOLUTION 2010-488

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 20 septembre 2010 soient et sont adoptées, à l'exception de l'article 7 du bloc D.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire suppléant Louis Lauzon invite les athlètes de Sainte-Thérèse ayant remporté des médailles lors des Jeux du Québec d'été 2010, soit :

ATHLÉTISME

Gabrielle Desharnais-Préfontaine

Or - 3000 m Juvénile féminin

Bronze - 1500 m Juvénile féminin

CYCLISME SUR ROUTE

Dafné Thérooux - Izquierdo

Or - Contre-la-montre minime féminin

Argent - Équipe mixte

TRIATHLON

Dafné Thérooux - Izquierdo

Argent - Équipe U-15 mixte

ainsi qu'aux autres athlètes de Sainte-Thérèse ayant participé aux Jeux à s'approcher pour signer le livre d'or de la Ville.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

M. Jean-Claude Larocque,
59, rue Gauthier

L'abribus de René-A.-Robert / Labelle sera
: posé à quelle date?



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du
règlement
1200-20 N.S. -
usage Commu-
nication" -
zone C-153

RÉSOLUTION 2010-489

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-20 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage 1200 N.S. de manière à retirer l'usage C4-03-04 (Centre d'appel ou de télémarketing) sous la rubrique "*Usages spécifiquement permis*" de la zone C-153 pour le remplacer par le grand groupe d'usages C4-03 (Communication), soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1226 N.S. -
achat de deux
chenillettes

RÉSOLUTION 2010-490

Sur proposition de Monsieur le Maire suppléant Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1226 N.S autorisant l'achat de deux chenillettes pour les opérations de déneigement du Service des travaux publics et décrétant un emprunt au montant de 330 000 \$, amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 25 octobre 2010, de 9h à 19h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1226 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du
règlement
1200-22 (P-1)
N.S. - agrandis-
sment de la
zone H-114
(rue Leduc)

Avis de
présentation -
règlement
1200-22 N.S. -
agrandissement
de la
zone H-114
(rue Leduc)

Avis de
présentation -
règlement
1030-27 N.S. -
tarifs Club de
glisse Snowpy

RÉSOLUTION 2010-491

Après étude et sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-22 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier les limites de la zone C-153 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-114 déjà existante, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 octobre 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-492

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifier les limites de la zone C-153 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-114 déjà existante.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Projet de règlement 1200-22 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-493

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe "C-19" du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin de modifier les tarifs du Club-école de glisse Snowpy.

(Projet de règlement numéro 1030-27 N.S.)



Avis de
présentation -
règlement
922-64 N.S. -
assujettisse-
ment du
stationnement
privé du
complexe
commercial
SICAM

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-494

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. afin d'y introduire des dispositions assujettissant les stationnements privés du nouveau complexe commercial de la société SICAM, situé au 201, du boulevard du Curé-Labelle et devant recevoir la Caisse populaire Thérèse-De Blainville.

(Projet de règlement numéro 922-64 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
1228 N.S.
constituant un
parc canin

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-495

Monsieur le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement adopté en vertu du chapitre II du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* et concernant l'exploitation d'un lieu destiné à la pratique d'une activité communautaire et prévoyant les règles et normes d'utilisation d'un parc canin municipal sis sur le versant nord du chemin de la Côte Saint-Louis, intersection Aldéric-Huot.

(Règlement 1228 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement de
gestion de la
bibliothèque

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-496

Monsieur le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale et constituant la nouvelle carte citoyen pour certaines activités municipales et abrogeant le règlement 1171 N.S. et son amendement.

(Règlement numéro 1231 N.S.)



Contrat 2009-21
- fourniture et
installation
d'une généra-
trice au poste
de police -
avis de
changement
numéro 1

Réseau de fibre
optique -
mandat de
services
professionnels

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-497

ATTENDU la résolution numéro 2009-584 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "J.L. LeSaux Ltée" le contrat 2009-21 concernant la fourniture et l'installation d'une génératrice au poste de police;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 17 septembre 2010 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro 1 découlant du contrat numéro 2009-21, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
1	Ajout d'un conducteur de contrôle pour faciliter l'entretien du groupe électrogène	518,36 \$
2	Diminution de la grosseur des conducteurs de puissance	- 672,00 \$
3	Assistance au propriétaire lors du problème des UPS existants, remplacement du sectionneur existant et désuet et ajout d'une unité d'urgence	3 175,65 \$
	TOTAL :	3 022,01 \$ (taxes en sus)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 3 022,01 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2009-21 (fourniture et l'installation d'une génératrice au poste de police).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1212 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-498

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU'un mandat de services professionnels en ingénierie détaillé pour la construction d'un lien de fibre optique pour trois (3) bâtiments municipaux avec redondance (option 2), soit et est confié à la firme Dupras, Ledoux, ingénieurs, 790 avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N 1Y6, pour la somme de 12 370 \$ (taxes en sus) selon la méthode forfaitaire, conformément à leur proposition datée du 10 septembre 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le surplus non affecté du budget des activités financières de la Ville.
- QUE la résolution 2010-439 adoptée le 7 septembre 2010 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2010-499

Contrat 2009-16
- agrandissement de la bibliothèque - ordre de changement no 10

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-10 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A51	Bas de porte à couper	710,09 \$
AC-S12	Renforts pour les nouveaux drains de toiture	2 706,91 \$
AC-ME11	Modifications à l'évier de la salle du personnel	455,86 \$
AC-ME12	Modifications du drainage de l'évaporateur	527,84 \$
AC-E15	Modifications à l'éclairage et à l'alimentation	664,88 \$
AC-E16	Alimentation pour la quincaillerie électrique des portes 126 et 127	1 305,64 \$
	TOTAL :	6 371,22 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 6 371,22 \$(taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2010-500

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n ^{os} 37628 à 37953	946 882,62 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	<u>109 777,29 \$</u>
TOTAL	1 056 659,91 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments

RÉSOLUTION 2010-501

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n ^{os} 2337 à 2379	<u>1 782 317,96 \$</u>
TOTAL	1 782 317,96 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2010-502

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versement annuels égaux débutant en 2011 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
PG Govern Facture # 4997, 5278	Logiciel pour éclairage de rue	13 371,10 \$
Acklands-Grainger Inc. Facture # 76810104804	Boyaux pour le Service des incendies	8 785,34 \$
CMP Mayer Inc. Facture # 057805	Équipements pour les appareils respiratoires	10 614,91 \$
On Power Facture # IN0044290	Crédits requis pour compléter l'acquisition des UPS pour la restructuration des serveurs	675,12 \$
Équipement N.C.N. Ltée Facture # 100690VM	Panneaux de signalisation	6 229,79 \$
Zoll Medecal Canada Inc. Facture # 139966	Défibrillateurs	5 901,54 \$
Les Équipements Twin Facture # 61F-1008	Équipements pour camionnette de ¾ de tonne acquise en 2010	3 840,35
Zone Technologies Facture # 29289	Équipements pour camionnette de ¾ de tonne acquise en 2010	1 317,82 \$
Van Pro Inc. Facture # 30073	Équipements pour la mini-fourgonnette de type cargo utilitaire acquise en 2010	3 233,01 \$
Remorques Silmar Inc. Facture # 022802	Remorque pour le Service des parcs et bâtiments	3 495,15 \$
Remorques Silmar Inc. Facture # 023142	Remorque pour le Service des travaux publics	5 336,52 \$
CSE Incendie et sécurité Inc. Facture Q5150-1	Dévidoir pour le Service des incendies	3 185,47 \$
Softchoice Corporation Facture # 2395234	Virtualisation des serveurs	3 996,02 \$
Industries A. Mergl Inc. Facture 4394	Abribus avec lanterneaux	9 493,00 \$
Dell Canada Inc. Facture # 707010005479129	Acquisition de 9 portables pour le conseil sans papier	9 699,04 \$
L'Arsenal Facture # 060021	Acquisition de 10 cylindres par le Service d'incendie	8 252,44 \$
Xerox Facture # P41414438	Acquisition de 3 photocopieurs	29 510,30 \$
	TOTAL :	126 936,92 \$

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois de septembre 2010 - règlement n° 1183 N.S.

Création de postes de bibliothécaienne - module bibliothèque

Nomination du poste de secrétaire - Service des travaux publics

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2010-503

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de septembre 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-504

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE deux (2) postes de bibliothécaienne au module de la bibliothèque au Service des arts et de la culture soient et sont créés à compter du 5 octobre 2010.

Le salaire se situera à la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué incluse dans la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN). Les autres conditions de travail sont celles prévues à ladite convention actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-505

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE Mme Micheline Pilon actuellement commis administratif au Service des sports et loisirs communautaires soit et est nommée secrétaire au Service des travaux publics, à compter du 4 octobre 2010.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signatures - protocole d'entente sous seing privé

Pacte d'amitié avec Lagoa - constitution d'une délégation

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-506

ATTENDU qu'une entente hors cour est intervenue entre l'assureur La Mutuelle des Fabriques de Montréal et l'assureur de la Ville de Sainte-Thérèse pour une réclamation en dommages introduite par la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila (église Sacré-Cœur);

ATTENDU qu'à même ces négociations, il devenait impératif pour la Ville d'encadrer la réalisation de certains travaux effectués par cette dernière à même un protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un protocole d'entente sous seing privé avec la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila (Église Sacré-Cœur) dans le cadre de la remise d'infrastructures de branchement privé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-507

ATTENDU qu'un pacte d'amitié se déploie entre les villes de Lagoa (Açores) et de Sainte-Thérèse depuis le 25 juin 1994.

ATTENDU qu'en raison de ce pacte, différentes délégations de dignitaires et/ou de représentants des deux villes se sont déplacées afin d'entretenir les bonnes relations entre ces deux cultures et la réalisation ou la planification de projets constructifs.

CONSIDÉRANT qu'une invitation formelle a été adressée à la mairesse de Sainte-Thérèse, par le maire de Lagoa, M. João Antonio Ferreira Ponte, de se constituer en délégation afin d'être officiellement reçue à Lagoa du 8 au 16 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la création de la délégation officielle de Sainte-Thérèse suivante :
 - Mme la Mairesse Sylvie Surprenant, mairesse;
 - Mme Chantal Gauvreau, directrice générale;
 - M. Jean-Luc Berthiaume, directeur des Services juridiques et greffier du conseil municipal.
- QUE tous les frais de déplacement et de séjour des deux membres de la fonction publique soient et sont acquittés à même le budget des activités financières de la Ville de Sainte-Thérèse, poste 02-110-00-611. Les frais de la mairesse étant à sa charge personnelle.
- QU'une enveloppe complémentaire de 2000 \$ soit et est allouée pour couvrir les autres frais de la délégation, appropriée au même poste budgétaire.

Adoptée à l'unanimité.



8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2010-508

ATTENDU la recommandation de la Commission de la culture datée du 27 août 2010;

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le plan d'action intitulé "Programme intégré de prévention des maladies chroniques - 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION" soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-509

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du hockey féminin des Laurentides et les Villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand et Saint-Hyppolyte.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-510

ATTENDU la politique de soutien à l'athlète adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs datée du 9 septembre 2010.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE les recommandations de la Commission des loisirs relatives à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'athlète telles qu'indiquées au tableau établi en juillet 2010, soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

Diffusion du plan d'action du Comité 0-5-30

Entente avec l'Association de hockey féminin des Laurentides - autorisation de signatures

Politique de soutien à l'athlète - remise de subventions

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pose de
panneaux
d'arrêt - rue
Verschelden

RÉSOLUTION 2010-511

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Verschelden, dans les deux directions, à l'intersection du carré Dufault.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Interdiction de
stationnement -
boulevard
Ducharme

RÉSOLUTION 2010-512

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur une portion de huit (8) mètres à l'est de l'entrée de l'immeuble situé au 199, boulevard Ducharme et sur une portion de quinze (15) mètres à l'ouest de la susdite entrée.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Restrictions de
stationnement
rue Morris -
modification à
la résolution
2010-315

RÉSOLUTION 2010-513

ATTENDU la résolution 2010-315 adoptée le 7 juin 2010 relative à des restrictions de stationnement sur la rue Morris;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les cinquième et sixième paragraphes du premier alinéa de la résolution 2010-315 soient et sont modifiés de la façon suivante:
 - ⇒ de 9h à 16h sur le côté ouest, à partir de 13,5 mètres de la rue Saint-Charles direction nord, jusqu'au numéro civique 31 et entre les numéros civiques 37 et 91 les mardis et jeudis;
 - ⇒ de 9h à 16h sur le côté est, entre les numéros civiques 4 et 30 et les numéros civiques 42 à 98, les lundis, mercredis et vendredis.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à maintenir la signalisation déjà implantée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2010-514

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 903 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 28, rue Saint-Stanislas, une dérogation mineure de 1,02 mètre (1,98 mètre au lieu de 3 mètres) pour la marge latérale gauche.

(Dérogation mineure 2010-19)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2010-19 -
28, rue Saint-
Stanislas

RÉSOLUTION 2010-515

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 368 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 75, rue Saint-Charles, une dérogation mineure de 0,12 mètre (1,12 mètre au lieu de 1 mètre) afin de permettre que le mur de soutènement ne soit pas aménagé en gradins ainsi qu'une dérogation de 0,6 mètre (0,6 mètre au lieu de 1,12 mètre) afin de réduire la largeur de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne de propriété arrière.

(Dérogation mineure 2010-23)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2010-23 -
75, rue Saint-
Charles



Dérogation
mineure
2010-24 -
25, rue Vézina

RÉSOLUTION 2010-516

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 006 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 25, rue Vézina, une dérogation mineure de 2,35 mètres (0,65 mètre au lieu de 3 mètres) concernant la bande de verdure entre l'emprise publique et l'aire de stationnement, une dérogation de 1,2 mètre au sujet de la bande d'isolement au pourtour de la nouvelle aire de stationnement et une dérogation de 1,5 mètre (5 mètres au lieu de 6,5 mètres) concernant l'allée d'accès aux espaces de stationnement aménagés à 90 degrés.

(Dérogation mineure 2010-24)

VOTES SUR LA PROPOSITION

Pour

Monsieur Normand Toupin
Madame Denise Perreault Théberge
Monsieur Luc Vézina
Monsieur Vincent Arseneau
Madame Marie-Andrée Petelle
Monsieur Patrick Morin

Contre

Monsieur Michel Milette

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2010-517

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 008 101 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 21, rue de la Crique, une dérogation mineure de 0,20 mètre (1,20 mètre au lieu de 1 mètre) pour la hauteur du mur en cour avant et d'accorder aussi une dérogation visant à retirer l'exigence d'aménager le mur en gradins.

(Dérogation mineure 2010-28)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2010-28 -
21, rue de la
Crique



Dérogation
mineure
2010-29 -
16, rue
Bellevue

RÉSOLUTION 2010-518

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 007 426 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 16, rue Bellevue, une dérogation mineure de 0,99 mètre (8,99 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge avant minimale et d'octroyer une dérogation pour permettre une réduction du pourcentage de maçonnerie à 70% sur la façade principale, à 50% sur le mur latéral gauche, à 40% sur le mur latéral droit et à 75% sur le mur arrière.

(Dérogation mineure 2010-29)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-519

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la résolution 2010-299 soit et est modifiée en remplaçant la nomination de Mme Diane Leblanc par M. Guy Bissonnette à titre de membre citoyen.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-520

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 843,75 \$ (taxes incluses) à l'organisme "*Pôle universitaire Paul Gérin-Lajoie*" à titre de paiement de la cotisation 2010-2011 de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
comité
d'intégration
des personnes
handicapées

Pôle
universitaire
Paul Gérin-
Lajoie-
cotisation
2010-2011



Médaille du
tourisme de la
République
Française -
hommage à
Mme Marie-
Thérèse De
Nomazy

RÉSOLUTION 2010-521

ATTENDU qu'en date du 28 septembre 2010, Mme Marie-Thérèse De Nomazy se voyait décerner la Médaille du tourisme, niveau bronze, hommage transmis par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi de la République Française.

CONSIDÉRANT qu'au chapitre de l'exposé des activités soutenant sa candidature initiale et aujourd'hui sa nomination comme médaillée, le Québec, par l'entremise de la Ville de Sainte-Thérèse, s'est affichée comme cible privilégiée des actions à déploiement touristique de notre récipiendaire;

CONSIDÉRANT les liens particuliers mais surtout amicaux qui réunissent cette ancienne mairesse-adjointe du conseil municipal d'Annecy et la population térésienne;

CONSIDÉRANT l'intensité et la sincérité de son implication à faire croître le pacte d'amitié Annecy/Sainte-Thérèse tout en stimulant simultanément l'activité touristique de chacune des deux communes;

CONSIDÉRANT aussi que l'ensemble de son œuvre touristique retentissait bien au-delà du Québec, de la France ou de l'Europe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Maire suppléant Louis Lauzon appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse déclare son assentiment au choix de Mme Marie-Thérèse De Nomazy à titre de récipiendaire de la Médaille du tourisme de la France et la félicite chaleureusement pour sa précieuse contribution au rapprochement de nos deux cultures et à la génération de merveilleux souvenirs pour nos concitoyens respectifs.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rôle
d'évaluation
triennal 2011-
2012-2013

M. le Maire suppléant Louis Lauzon souligne aux personnes présentes que le nouveau rôle triennal d'évaluation 2011-2012-2013 fut déposé au greffier le 15 septembre dernier. Toute demande de révision des valeurs s'y retrouvant doit maintenant être dûment présentée avant le 1^{er} mai 2011.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne

- : - 481 Jacques-Lavigne - problème de cueillette des ordures à l'aide de bras mécanisés.
- Pourquoi le conseiller Milette a-t-il enregistré sa dissidence sur la résolution 2010-516 (dérogation mineure au 25 rue Vézina)?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-522

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h05.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER